

Certifié conforme

« AAJ TRAVAUX »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 5 Rue de la Treille 13770 VENELLES

520 598 038 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 27/01/2025

L'an deux mille vingt et cinq et le 27 janvier à 9 heures,

Conformément à l'article 20 des statuts, les associés se réunissent en assemblée générale ordinaire au 5 Rue de la Treille 13770 VENELLES tel que mentionné dans sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. **KHUDATYAN Artsrun**, propriétaire de 51 parts sociales,
- M. **KHUDATYAN Arsen**, propriétaire de 49 parts sociales,

M. **KHUDATYAN Artsrun** préside la séance en qualité de **Cogérant**.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour (dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur amiable et pouvoir pour les formalités) et dépose sur le bureau les documents suivants :

- *Le rapport des Gérants*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée*

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes sont lues et mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIALE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport des Gérants, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2024. La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

*Le siège social de la liquidation est fixé au 122 chemin du Vallon 13610 LE PUY STE REPARADE.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition des Gérants, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 3 mois, Monsieur Alain GELOSA demeurant au 122 chemin du Vallon 13610 LE PUY STE REPARADE.

Il est ainsi mis fin aux fonctions des Gérants à compter du 31/12/2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de trois mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

*Monsieur Alain GELOSA déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

*L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Alain GELOSA pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, Monsieur KHUDATYAN Artsrun déclare la séance levée, à 10 h.

Le Cogérant
M. KHUDATYAN Artsrun



Le Cogérant
M. KHUDATYAN Arsen

